



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-141

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-11-22-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0206 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0235 du 26 novembre 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne Franche-Comté (10 pages) Page 5

BFC-2022-11-18-00004 - Décision n° DOS/ASPU/187/2022 modifiant la décision n° DOS/ASPU/048/2020 du 12 mars 2020 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS (2 pages) Page 16

## Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie

### Agricole

BFC-2022-07-20-00061 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURGEOIS Xavier - N°2022/156???? (2 pages) Page 19

BFC-2022-07-11-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES BEAUMONTS - N°2022/146 (2 pages) Page 22

BFC-2022-07-01-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL POINSOT - N°2022/148 (2 pages) Page 25

BFC-2022-07-27-00063 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GARDIENNET Carine - N°2022/116 (2 pages) Page 28

BFC-2022-07-20-00060 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GERMAIN Loïc - N°2022/150 (4 pages) Page 31

BFC-2022-07-26-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MARIE LUCAS - N°2022/134 (4 pages) Page 36

BFC-2022-07-27-00064 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PIAT Léo - N°2022/155 (4 pages) Page 41

BFC-2022-11-07-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE CHALEMBERT - N°2022/127 (2 pages) Page 46

## Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie

### Agricole

BFC-2022-10-27-00022 - Arrêté N° 2022328 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Loïc LAMALLE à Les Bizots (2 pages) Page 49

BFC-2022-10-27-00023 - Arrêté N° 2022367 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC MEUNIER à Les Bizots (2 pages) Page 52

BFC-2022-07-11-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL RAMEAU ET FILS à Oudry (1 page) Page 55

BFC-2022-08-16-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BARRAUD Alex à La-Chapelle-du-Mont-de-France (1 page)	Page 57
BFC-2022-08-02-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine POULACHON à Vaux-en-pré (1 page)	Page 59
BFC-2022-08-08-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA GEDDE à Rigny-sur-Arroux (1 page)	Page 61
BFC-2022-08-08-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VEZON à Chalmoux (1 page)	Page 63
BFC-2022-08-09-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC ÉLEVAGE ROYAL à Dommartin-les-Cuiseaux (1 page)	Page 65
BFC-2022-08-16-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de M. Quentin VERMOREL à Saint-Igny-de-Roche (1 page)	Page 67
BFC-2022-10-27-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony GAUDET à Marly-sur-Arroux, relatif à une installation sur la commune de Marly-sur-Arroux, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 69
BFC-2022-10-27-00020 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hervé SANTE à la Roche-Vineuse, relatif à un agrandissement sur la commune de Prissé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures?? (1 page)	Page 71
BFC-2022-10-27-00021 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Raphaël MEUNIER à Saint-Julien-de-Civry, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Julien-de-Civry, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures?? (1 page)	Page 73
BFC-2022-10-27-00019 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA TRIOCHE à Charrecey, relatif à la constitution d'une société sur les communes de Charrecey, Saint-Léger-sur-Dheune, et Villeneuve-en-Montagne, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 75
<b>Direction départementale des territoires du Jura /</b>	
BFC-2022-07-11-00015 - accusé réception complet autorisation exploiter BARBIER Gaël (2 pages)	Page 77

BFC-2022-07-26-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE MIARLE (2 pages)	Page 80
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2022-11-22-00003 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL PRE MAILLEY à MONTCEY (4 pages)	Page 83
BFC-2022-11-21-00009 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à RUSSY Jean charles à AUGICOURT-OIGNEY-LAMBREY-JUSSEY (4 pages)	Page 88
BFC-2022-11-21-00006 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DE LA PIERRE PERCEE à TRAVES (4 pages)	Page 93
BFC-2022-11-21-00008 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DE LA VAIVRE à AUGICOURT-OIGNEY-LAMBREY- JUSSEY (4 pages)	Page 98
BFC-2022-11-21-00004 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DU LAVOIR à FRANCCOURT (4 pages)	Page 103
BFC-2022-11-21-00005 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à BRUSSEY Emmanuel à FRANCCOURT (4 pages)	Page 108
BFC-2022-11-21-00010 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à l' EARL SIRODOT à AUGICOURT-OIGNEY-LAMBREY - JUSSEY (4 pages)	Page 113
BFC-2022-11-21-00007 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DES RUOTTES à TRAVES (4 pages)	Page 118
BFC-2022-11-21-00011 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC EPENOTTE à AUGICOURT - OIGNEY - LAMBREY - JUSSEY (4 pages)	Page 123
BFC-2022-08-05-00003 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - BINET Carine - N°2022/152 (2 pages)	Page 128
BFC-2022-11-03-00009 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - LOGETTE Fabien - N°2022/243 (1 page)	Page 131
BFC-2022-08-16-00008 - Décision contrôle des structures - BINET Roger - N°2022/100 (8 pages)	Page 133
BFC-2022-08-16-00009 - Décision contrôle des structures - HUGOT Christophe - N°2022/101 (8 pages)	Page 142
BFC-2022-08-16-00010 - Décision contrôle des structures - NEVEUX Sébastien - 2022/102 (8 pages)	Page 151
<b>Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /</b>	
BFC-2022-11-22-00001 - RABFC n°2022-052 délégation de signature périmètre bop régionalisés du 22112022 (2 pages)	Page 160

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-22-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0206 modifiant  
l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0235 du 26  
novembre 2021 fixant la liste des spécialités  
éligibles à la prime d'engagement de carrière  
hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est,  
ou risque d'être insuffisante en Bourgogne  
Franche-Comté

AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0206

modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0235 du 26 novembre 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne Franche-Comté

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu le décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants de hôpitaux ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0235 du 26 novembre 2021 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0181 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu la décision ARS BFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant les propositions de révision de la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, effectuées par les établissements de santé de la région Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la consultation de la commission régionale paritaire du 22 novembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la révision annuelle prévue par l'article R. 6152-404-1 du Code de la santé publique, la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne Franche-Comté, est modifiée à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :**

Cette liste en annexe du présent arrêté, établie initialement pour une durée de trois ans, est révisable annuellement par le directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition des directeurs des établissements, après avis de la commission régionale paritaire.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, de sa publication aux recueils des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours administratif introduit dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux.

**Article 4 :**

Les directeurs des établissements de santé et médicaux sociaux publics de la région Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 novembre 2022

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



Annexe à l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/22-0206 du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0235 du 26 novembre 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en Bourgogne Franche-Comté.

**GHT 21 - 52**

CH de la Haute Côte-d'Or	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CHU Dijon Bourgogne	Anatomie et cytologie pathologique Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
CH La Chartreuse	Psychiatrie
CH d'Auxonne	Gériatrie
CH Robert Morlevat de Semur-en-Auxois	Anesthésie-réanimation Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Neurologie Pédiatrie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale

**GHT Sud Côte d'Or**

Hospices Civils de Beaune	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Hépatogastro-entérologie Médecine d'urgence Ophtalmologie Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale
---------------------------	--

**GHT Centre Franche-Comté**

CHRU Besançon	Anatomie et cytologie pathologique Anesthésie-réanimation Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire Gériatrie Médecine d'urgence Neurochirurgie Oncologie radiothérapique Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
---------------	---

CHI Haute-Comté	Anesthésie-réanimation Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie Psychiatrie
CHS Novillars	Médecine générale Pharmacie Psychiatrie
Centre de soins Tilleroyes	Gériatrie Médecine physique et réadaptation
CHS Saint-Ylie Jura	Médecine générale Psychiatrie
CH Louis Pasteur Dole	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynéco-obstétrique Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine interne Néphrologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie

#### **GHT Jura**

CH Jura Sud	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie urologique Chirurgie viscérale et digestive Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine générale (addictologie) Médecine intensive et réanimation Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
CH Léon Bérard Morez	Médecine d'urgence Médecine générale
CH Louis Jaillon Saint-Claude	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CH Intercommunal du Pays du Revermont	Gériatrie Médecine physique et réadaptation

**GHT Nièvre**

CHI Agglomération de Nevers	Anesthésie-réanimation Chirurgie thoracique et cardiovasculaire Chirurgie urologique Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Hygiène hospitalière Médecine d'urgence Médecine interne Médecine nucléaire Médecine physique et réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
CH Cosne-Cours-sur-Loire	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale
CH Decize	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CH Pierre Léo EPSM de la Nièvre	Médecine générale Psychiatrie
CH Henri Dunant La-Charité-sur-Loire	Gériatrie Médecine générale
CH Château-Chinon	Gériatrie Médecine générale
CH Lormes	Gériatrie Médecine générale

## GHT Haute-Saône

Groupe Hospitalier de Haute-Saône	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie urologique Chirurgie viscérale et digestive Dermatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine interne et immunologie clinique Médecine physique et réadaptation Néphrologie Neurologie Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pharmacie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
-----------------------------------	---

## GHT Bourgogne méridionale

CH Les Chanoux Mâcon	Anesthésie-réanimation Dermatologie Gériatrie Gynécologie obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine intensive et réanimation Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
CH du Pays Charolais-Brionnais	Anesthésie-réanimation Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale

**GHT Saône et Loire Bresse-Morvan**

CH William Morey Chalon-sur-Saône	Anesthésie-réanimation Dermatologie Gériatrie Gynécologie obstétrique Hématologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine du travail Médecine intensive et réanimation Médecine vasculaire Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
CHS Sevrey	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
CH Autun	Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Pédiatrie
CH Jean Bouveri Montceau-les-Mines	Gériatrie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale (addictologie) Pneumologie
CH Chagny	Gériatrie Médecine générale

**GHT Sud Yonne-Haut-Nivernais**

CH Auxerre	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie orthopédique Chirurgie urologique Dermatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine interne Médecine vasculaire Néphrologie Neurologie Odontologie polyvalente Oncologie médicale Pédiatrie Pharmacie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
------------	---

CH Clamecy	Médecine d'urgence Médecine générale
CHS d'Auxerre	Médecine générale Psychiatrie
CH Avallon	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale
CH du Tonnerrois	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale
Maison Départementale de Retraite de l'Yonne	Gériatrie

### GHT Nord Yonne

CH Joigny	Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CH Sens	Anesthésie-réanimation Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine intensive et réanimation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pharmacie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie

**GHT Nord Franche-Comté**

Hôpital Nord Franche-Comté	Anatomie et cytologie pathologique Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie ortho-traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie viscérale Dermatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Maladies infectieuses Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine interne Médecine nucléaire Médecine physique et de réadaptation Médecine vasculaire Néphrologie Neurologie Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Pharmacie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
CHSLD Chênois	Gériatrie Médecine générale



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-18-00004

Décision n° DOS/ASPU/187/2022 modifiant la  
décision n° DOS/ASPU/048/2020 du 12 mars  
2020 modifiée portant autorisation du  
laboratoire de biologie médicale multi sites  
exploité par la société d'exercice libéral par  
actions simplifiée (SELAS) MEDILYS

**Décision n° DOS/ASPU/187/2022 modifiant la décision n° DOS/ASPU/048/2020 du 12 mars 2020 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS**

Le directeur général par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-134 du 13 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal pour la modalité examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, au profit du laboratoire de biologie médicale MEDILYS implanté à Lons-le-Saunier ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/048/2020 du 12 mars 2020 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS dont le siège social est implanté 75 rue Regard à Lons-le-Saunier (39000) ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/110/2020 du 26 juin 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/048/2020 du 12 mars 2020 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS ;

**VU** la décision n° DOS/ASPU/082/2022 du 30 mai 2022 modifiant la décision n° DOS/ASPU/048/2020 du 12 mars 2020 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-064 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 7 novembre 2022 ;

**VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2022 des associés de la SELAS MEDILYS et notamment les résolutions quatre et cinq ayant pour objet la démission de Madame Delphine Girard de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de son mandat de directeur général de la société au sein de laquelle elle exerce maintenant les fonctions de biologiste médicale associée ;

**VU** le courrier en date du 25 octobre 2022, réceptionné le 26 octobre 2022, de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIES, sise 15 avenue Gourgaud à Paris (75017), agissant au nom et pour le compte de la SELAS MEDILYS, communiquant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté des documents ayant pour objet la nouvelle organisation de ladite société suite aux nouvelles fonctions occupées par Madame Delphine Girard,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de la décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/048/2020 du 12 mars 2020, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/082/2022 du 30 mai 2022, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS, dont le siège social est implanté 75 rue Regard à Lons-le-Saunier (39000), est modifié ainsi qu'il suit :

.../...

Le biologiste-responsable du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS est :

- Monsieur Sylvain Millet, pharmacien-biologiste.

**Article 2 :** L'article 4 de la décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/048/2020 du 12 mars 2020, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/082/2022 du 30 mai 2022, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS sont :

- Monsieur Jean-François Lecocq, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Olivier Dardelet, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Loïc Dupiney, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour le diagnostic prénatal ;
- Monsieur Christian Aymard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Emmanuel Herbez, médecin-biologiste ;
- Madame Delphine Girard, pharmacien-biologiste, réputée compétente pour le diagnostic prénatal.

**Article 3 :** Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Cette décision sera notifiée au président de la SELAS MEDILYS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 18 novembre 2022

**Pour le directeur général par intérim,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-07-20-00061

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOURGEOIS  
Xavier - N°2022/156



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**M. BOURGEOIS Xavier**

4, rue du presbytère  
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
LRAR n° 1A199 370 6285 2  
N° DOSSIER DDT : 2022/156  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202206182019

AUXERRE, le 20/07/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

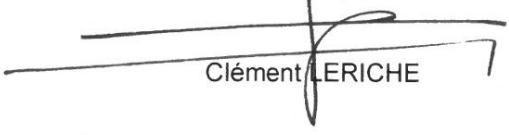
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/06/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 3.3755 ha exploités par DROUIN BRUNO. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BOURGEOIS Xavier demeurant à GUILLON-TERRE-PLAINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.3755 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 3.3755 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 42	1.6260
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 112	1.7495

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-07-11-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DES  
BEAUMONTS - N°2022/146



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**EARL DES BEAUMONTS**  
6 RUE RESTIF DE LA BRETONNE  
89800 COURGIS

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE *rc*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
LRAR n° 1A 199 370 6286 9  
N° DOSSIER DDT : 2022 /146  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202205161678-001

AUXERRE, le 11/07/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 08/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 0.1975 ha exploités par Mme BOUC-JAILLARD Bernadette. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
L'adjointe au chef du service de l'économie  
agricole,

  
Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DES BEAUMONTS demeurant à COURGIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.1975 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 1.9750 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89800 COURGIS	000 ZH 206 (K)	0.1975

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-07-01-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL  
POINSOT - N°2022/148



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**EARL POINSOT**

19, grande rue  
89430 THOREY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations

Affaire suivie par :

David GABETTE *rc*

Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

LRAR n° 1A 199 370 6233 3

N° DOSSIER DDT : 2022/148

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202204191262-002

AUXERRE, le 01/07/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 11.4940 ha exploités par monsieur BINET Eric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL POINSOT demeurant à THOREY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11.4940 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 11.4940 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89430 RUGNY	000 ZE 2 (J)	1.5710
89430 RUGNY	000 ZE 2 (K)	3.1420
89430 RUGNY	000 ZK 10	0.8480
89430 RUGNY	000 ZL 5	1.4760
89430 RUGNY	000 ZK 66	4.4570

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-07-27-00063

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -  
GARDIENNET Carine - N°2022/116



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Mme GARDIENNET Carine**

rue de la Bonneau  
Hameau le Chapitre  
89340 CHAMPIGNY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
LRAR n° 1A 199 370 6274 6  
N° DOSSIER DDT : 2022/116  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202205101583-003

AUXERRE, le 27/07/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 51.6824 ha exploités par l'EARL DE LA FERME DU CHAPITRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/2

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Mme GARDIENNET Carine demeurant à CHAMPIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 51.6824 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 51.6824 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 CHAMPIGNY	000 0F 683	0.7628
89340 CHAUMONT	000 0E 207	0.9460
89340 CHAUMONT	000 0E 238	0.2160
89340 CHAUMONT	000 0E 251	2.4700
89340 CHAMPIGNY	000 YH 30	3.4670
89340 CHAMPIGNY	000 YH 2	0.4580
89340 CHAMPIGNY	000 0F 679	0.3661
89340 CHAMPIGNY	000 0F 682	0.1265
89340 CHAMPIGNY	000 0F 993	6.7000
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0D 1612	4.3510
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0C 723	23.6530
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0D 1604	3.0730
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0D 1606	0.4380
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0D 1613	0.2600
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0D 1615	2.5420
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0D 1600	0.0550
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0D 5870	1.2750
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0C 724	0.0490
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0C 725	0.3700
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0D 1379	0.0310
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC	000 0D 1590	0.0730

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-07-20-00060

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GERMAIN  
Loïc - N°2022/150



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**M. GERMAIN Loïc**  
Les Gendrons  
89130 MOULINS-SUR-OUANNE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
LRAR n° 1A 172 407 9974 8  
N° DOSSIER DDT : 2022/150  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202206121955-002

AUXERRE, le 20/07/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 142.1153 ha exploités par GAEC GERMAIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 19/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/4

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. GERMAIN Loïc demeurant à MOULINS-SUR-OUANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 142.1153 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 142.1153 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89130 LALANDE	000 ZD 24 (J)	0.8979
89130 LALANDE	000 ZE 5	2.0510
89130 LALANDE	000 ZE 41 (J)	0.0028
89130 LALANDE	000 ZE 41 (K)	0.0084
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 112	3.1460
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 208	0.0297
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 211	2.0512
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 228	0.5920
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 230	0.8704
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 231	1.1673
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 232	1.8086
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 238	1.8562
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 239	1.2306
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 182	0.2630
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 190	1.8298
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 191	1.0690
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 195	2.5156
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 201	3.1546
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 203	1.2157
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 279	2.8941
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZC 2	2.4660
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZC 3 (J)	0.6549
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZC 3 (K)	0.2183
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZC 4	0.5334
89240 DIGES	000 OH 684	0.4536
89240 DIGES	000 OH 726	0.0898
89240 DIGES	000 YD 3	0.9030
89240 DIGES	000 YD 17	0.2010
89130 LALANDE	000 ZD 24 (K)	0.8979
89130 LALANDE	000 ZD 41 (J)	0.8241
89130 LALANDE	000 ZD 41 (K)	1.6482
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 220	0.9740
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 233	1.5840
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 237	1.2630
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 264	0.3448
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OD 365 (K)	3.8759
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 33	1.4970
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 OE 34	1.2360

89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 40	1.2201
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 41	2.8960
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 43	1.5921
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 47	1.3773
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 73	1.7820
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 79	2.5610
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 81	1.3083
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 85	1.1197
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 87	2.8853
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 124	0.3901
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 140	1.0660
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 141	1.7010
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 155	3.8570
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 157	1.6336
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 175	0.4780
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 193	1.0482
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 240	1.4050
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 241	0.4750
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 251	2.4489
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 265	0.6257
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 271	3.8835
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 273	0.1675
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 274	0.5330
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 276	0.0460
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 282	1.2306
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 284	1.7472
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 9	1.1260
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 13	2.0501
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0D 227	0.9780
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 42	1.0898
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 59	1.1284
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 61	1.6993
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 70	0.4385
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 86	2.0960
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 142	1.4288
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 143	0.6442
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 151	0.9786
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 156	1.2102
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 176	1.8915
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 177	0.3380
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 178	0.4980
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 179	0.1640

89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 200	1.9649
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZB 6	3.8011
89240 DIGES	000 YD 18	0.7940
89240 DIGES	000 YD 19	1.4750
89240 DIGES	000 YE 60	1.3598
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 ZC 5	0.1868
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 100	1.1520
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 138	0.6830
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 139	0.7380
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 198	1.0110
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 199	1.7636
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 44	0.2725
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 58	1.4780
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0D 207	2.2080
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0D 273	0.4397
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0D 365 (J)	0.1119
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 39	2.5651
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 45	1.2617
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 50	2.0760
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 56	1.6976
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 123	0.8370
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 125	0.4030
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 126	1.0898
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 127	1.8547
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 136	2.7672
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 170	0.0627
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 180	0.8410
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 181	1.1885
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0D 236	0.2330
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 172	0.0755
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 244	0.0840
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 253	0.0558
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 269	0.0074
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	000 0E 267	0.0197

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

*Voies et délais de recours :*

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-07-26-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - MARIE  
LUCAS - N°2022/134



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**M. MARIE LUCAS**

5 chemin des épis  
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

AUXERRE, le 26/07/2022

LRAR N°1A 199370 6275 3  
N° DOSSIER DDT : 2022/134  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202203120747

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/05/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 52.7472 ha exploités par M. MARIE Guy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/4

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. MARIE Lucas demeurant à ÉPINEAU-LES-VOVES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 52.7472 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 52.7472 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 40	0.6440
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 36	0.5780
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 37	0.2570
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 38	1.6500
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 39	0.2540
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 30 (K)	0.8680
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 31 (J)	0.2550
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 31 (K)	0.2550
89400 CHARMOY	000 AE 29	0.3500
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OA 269	0.0510
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 358	0.0329
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 360	0.0408
89300 JOIGNY	000 ZH 50	0.2170
89300 JOIGNY	000 ZH 53	0.1010
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 240	0.0569
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 242	0.2514
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 244	0.0949
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 95 (J)	0.1840
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 95 (K)	0.1840
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OA 420	0.3169
89400 CHARMOY	000 AC 4	0.1448
89400 CHARMOY	000 AC 8	0.2437
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OV 99	2.8140
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OW 77	1.3750
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 200	1.1620
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OY 41	1.1010
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 125	0.9500
89400 CHARMOY	000 OZ 504	0.9162
89400 CHARMOY	000 AC 2	0.1442
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 150	0.0730
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 106	0.4380
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 3	0.0860
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 76	0.0450
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 229	0.0226
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OX 108	0.1350
89400 CHICHERY	000 ZM 26	5.4800
89400 CHARMOY	000 AC 1	0.3555

89400 CHARMOY	000 AC 3	0.1483
89400 CHARMOY	000 AC 5	0.1380
89400 CHARMOY	000 AC 7	0.1195
89400 CHARMOY	000 AC 9	0.1055
89400 CHARMOY	000 AC 10	0.8167
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0A 315	0.0267
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0A 316	1.0518
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0B 235	0.7070
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0B 717	0.0800
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0V 19	1.7900
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0V 20	1.0760
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0V 84	0.4470
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0V 85	0.6690
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0V 86	0.4510
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 72	0.0470
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 73	0.0500
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 123	0.5290
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 124	1.3620
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 127	0.6980
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 128	0.2000
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 129	0.2830
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 130	0.0930
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 132	0.9100
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 133	0.7510
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 160	0.2220
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 161	0.1560
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 151	0.1800
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 141	0.1830
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 157	0.3130
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 181	0.2440
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 182	1.9680
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 29 (J)	0.5993
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 29 (K)	0.2997
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 96 (J)	0.1250
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 96 (K)	0.1250
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 110	0.3630
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 156	0.2765
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 157	0.2765
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 350	0.3108
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 359	0.6304
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 361	0.0946
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Z 19	0.0810

89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OZ 20	0.7080
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0A 159	0.1186
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0A 268	0.2155
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0C 105	0.0778
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0C 106	0.2075
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0C 108	0.1244
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0C 119	0.1953
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0W 73 (A)	1.9890
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0W 73 (B)	0.1230
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 63	0.1310
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 64	0.1040
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 67	0.0310
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 68	0.0800
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 71	0.1060
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 104	0.4970
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 107	0.1240
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 142	0.6730
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 216	0.1430
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 63	0.3390
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 94 (J)	1.0127
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 94 (K)	0.5063
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OZ 17	0.6080
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 OZ 18	0.3590
89300 JOIGNY	000 ZH 55	0.0660
89300 JOIGNY	000 ZH 58	0.3960
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0Y 30 (J)	2.6040
89400 ÉPINEAU-LES-VOVES	000 0X 131	0.0830

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

***Voies et délais de recours :***

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-07-27-00064

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PIAT Léo -  
N°2022/155



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**M. PIAT Léo**  
2 rue du gravon  
89570 TURNY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

AUXERRE, le 27/07/2022

LRAR n° 1A 199 370 6273 9

N° DOSSIER DDT : 2022/155

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202202110289-001

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 12/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 134.0607 ha exploités par M. VAILLANT FRANCIS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

1/4

## Références cadastrales des biens objet de la demande

M. PIAT LÉO demeurant à TURNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 133.9157 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 133.9157 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89570 TURNY	000 ZV 5	3.0390
89570 TURNY	000 ZV 2	1.2370
89570 TURNY	000 ZV 1	0.5820
89190 LES SIÈGES	000 ZI 78	0.3520
89190 LES SIÈGES	000 ZI 81	0.3040
89190 LES SIÈGES	000 ZI 80	0.2140
89190 LES SIÈGES	000 OD 104	0.1900
89190 LES SIÈGES	000 ZI 79	0.3850
89190 LES SIÈGES	000 ZI 42	0.7590
89190 LES SIÈGES	000 ZI 7	1.4700
89190 LES SIÈGES	000 ZI 63	1.8160
89190 LES SIÈGES	000 OD 119	0.2080
89190 LES SIÈGES	000 OD 112	0.1660
89190 LES SIÈGES	000 OD 110	0.1660
89190 LES SIÈGES	000 OD 99	0.2567
89190 LES SIÈGES	000 OD 98	0.3513
89190 LES SIÈGES	000 ZI 18	0.3450
89190 LES SIÈGES	000 ZI 17	0.1200
89190 LES SIÈGES	000 ZI 14	1.0900
89190 LES SIÈGES	000 ZI 12	0.7900
89190 LES SIÈGES	000 OD 109	0.1660
89190 LES SIÈGES	000 OD 108	0.1950
89190 LES SIÈGES	000 OD 107	0.1565
89190 LES SIÈGES	000 OD 106	0.1565
89190 LES SIÈGES	000 OD 105	0.1690
89320 COULOURS	000 ZB 39	0.3300
89320 COULOURS	000 ZC 77	0.4110
89320 COULOURS	000 ZC 70	0.2140
89320 COULOURS	000 ZC 69	0.1420
89320 COULOURS	000 ZC 68	0.0840
89320 COULOURS	000 ZB 43	0.4500
89320 COULOURS	000 ZD 55	0.2130
89320 COULOURS	000 ZD 27	2.0390
89320 COULOURS	000 ZD 26	0.4600
89320 COULOURS	000 ZM 67	1.9310
89320 COULOURS	000 ZD 33 (AK)	2.4270
89320 COULOURS	000 ZD 33 (AJ)	2.4270

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

89320 COULOURS	000 ZC 27	6.0410
89320 COULOURS	000 ZC 23	1.4360
89320 COULOURS	000 ZC 16	0.6965
89320 COULOURS	000 ZB 32	0.0520
89320 COULOURS	000 ZM 127	2.5844
89320 COULOURS	000 ZD 20 (K)	3.4930
89320 COULOURS	000 ZD 20 (J)	3.4930
89320 COULOURS	000 ZD 19	1.6980
89320 COULOURS	000 ZD 18	0.3770
89320 COULOURS	000 ZD 17 (K)	0.5840
89320 COULOURS	000 ZD 17 (J)	1.1680
89320 COULOURS	000 ZL 35	0.1170
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZV 22 (J)	1.3523
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZV 21	0.0260
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZV 20	0.5660
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZT 50 (J)	2.0266
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZT 49	0.2610
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZS 8	0.4050
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZS 7	4.3820
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OD 913	0.1424
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OD 912	0.1175
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OD 911	0.2571
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OD 897	0.0430
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OD 895	0.2650
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OD 894	0.2600
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OD 892	0.0580
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OD 891	0.3560
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZS 12	3.9050
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZH 24 (J)	2.6530
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZH 53 (J)	5.8523
89320 COULOURS	000 ZC 67	0.1290
89320 COULOURS	000 ZB 44	0.4150
89320 COULOURS	000 ZD 25	0.2420
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZV 22 (K)	2.7047
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OD 896	0.1370
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZS 9	0.2030
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZH 53 (K)	5.8522
89190 BAGNEAUX	000 ZP 1	3.6560
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZH 24 (K)	2.6530
89320 COULOURS	000 ZC 3 (A)	8.1460
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZT 50 (K)	1.0134
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZH 23	1.0510

89770 BOEURS-EN-OTHE	000 OD 893	0.0410
89320 COULOURS	000 ZL 34	0.1480
89320 COULOURS	000 ZB 33 (A)	5.4730
89320 COULOURS	000 ZB 27	1.3480
89320 COULOURS	000 ZB 26	0.4740
89320 COULOURS	000 ZB 25	8.0330
89320 COULOURS	000 ZB 16	0.7520
89320 COULOURS	000 ZA 14	2.2160
89320 COULOURS	000 ZA 11	4.4010
89320 COULOURS	000 ZA 9	3.4180
89320 COULOURS	000 OA 1079	0.1933
89190 LES SIÈGES	000 ZI 16	0.2920
89190 LES SIÈGES	000 ZI 15	0.9300
89190 LES SIÈGES	000 OD 102	0.1180
89190 LES SIÈGES	000 OD 120	0.4130
89190 LES SIÈGES	000 OD 118	0.2040
89190 LES SIÈGES	000 OD 117	0.2220
89190 LES SIÈGES	000 OD 113	0.2460
89190 LES SIÈGES	000 OD 111	0.1660
89190 LES SIÈGES	000 OD 103	0.4090
89190 LES SIÈGES	000 OD 101	0.1130
89190 BAGNEAUX	000 ZP 4	4.1660
89190 BAGNEAUX	000 ZP 2	3.4570

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-11-07-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE  
CHALEMBERT - N°2022/127

**SCEA DE CHALEMBERT**  
FERME DE CHALEMBERT  
89140 MICHERY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
LRAR N° 2C 162 685 6476 5  
N° DOSSIER DDT : 2022/127  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°027202204101130-001

AUXERRE, le 07/11/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**  
CET ACCUSÉ RÉCEPTION ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT EN DATE DU 18/07/2022

Messieurs,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 06/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 59.2844 ha que vous exploitiez précédemment, avant de devoir les libérer en octobre 2021. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Par mail en date du 09/10/2022, vous avez modifié votre demande en retirant les parcelles ZN 27, ZL 7, ZL 8, ZL 1, ZL 3 et en maintenant la parcelle ZL 15 en partie (cf photo au verso), amenant ainsi votre demande d'autorisation d'exploiter à 8 hectares.

Je vous précise que votre dossier est complet le 15/07/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE CHALEMBERT demeurant à MICHERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 8 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 MICHERY	000 ZL 15	8

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-27-00022

Arrêté N° 2022328 portant refus d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à M. Loïc LAMALLE à Les Bizots



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 27/10/2022

**Arrêté N° 2022328  
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 11/08/2022 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	LAMALLE Loïc Les Bizots, 71710
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PARIAT Joël
	Surface demandée	61,52 ha
	Dans la commune	LES BIZOTS, 71710

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 13/10/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par Monsieur LAMALLE Loïc, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale (parcelles A223, A224, A225, A226, A227, A231, A232, A233, C1, C2, C5, C6, C7, C55, C56, C100, C102, C199, C401, C402, C426, C428, C604 situées sur la commune des BIZOTS) avec une demande complétée le 16/09/2022 et émanant du GAEC MEUNIER aux Bizots (71710) ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de Monsieur LAMALLE Loïc était fixé au 19/09/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC MEUNIER, qui exploite 134,67 ha pondérés avec 2,15 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 apprenti) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, un degré d'atteinte de la dimension économique viable de 62,64 hectares de SAUp par actif avant reprise avec l'ensemble des parcelles objet de la demande susvisée situées à moins de 10 km du siège d'exploitation, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

- Monsieur Loïc LAMALLE, qui exploite 124 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, un degré d'atteinte de la dimension économique viable de 124 hectares de SAUp par actif avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de Monsieur Loïc LAMALLE répond à un ordre de priorité inférieur à celle du GAEC MEUNIER ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

**Monsieur LAMALLE Loïc n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune des Bizots rattachée au département de Saône-et-Loire,**

Référence Cadastre	Surface
parcelles A223, A224, A225, A226, A227, A231, A232, A233, C1, C2, C5, C6, C7, C55, C56, C100, C102, C199, C401, C402, C426, C428, C604	<b>61 ha 52 a</b>

**Soit une surface totale de 61 ha 52 a.**


### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LAMALLE Loïc, à Madame Nadège Le Lédan propriétaire, transmis pour affichage à la commune des Bizots et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
  
**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-27-00023

Arrêté N° 2022367 portant autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles au GAEC MEUNIER à Les Bizots



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 27/10/2022

**Arrêté N° 2022367**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 16/09/2022 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC MEUNIER Les Bizots, 71710
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PARIAT Joël
	Surface demandée	61,52 ha
	Dans la commune	LES BIZOTS, 71710

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 13/10/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC MEUNIER, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale sur 61,52 ha (parcelles A223, A224, A225, A226, A227, A231, A232, A233, C1, C2, C5, C6, C7, C55, C56, C100, C102, C199, C401, C402, C426, C428, C604 situées sur la commune des BIZOTS) avec la demande de Monsieur Loïc LAMALLE aux Bizots (71710), portant sur 61,52 ha, déposée le 11/08/2022, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 19/09/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC MEUNIER, qui exploite 134,67 ha pondérés avec 2,15 UTA (2 exploitants à titre principal + 1 apprenti) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, un degré d'atteinte de la dimension économique viable de 62,64 hectares de SAUp par actif avant reprise avec l'ensemble des parcelles objet de la demande susvisée situées à moins de 10 km du siège d'exploitation, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Loïc LAMALLE, qui exploite 124 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, un degré d'atteinte de la dimension économique viable de 124 hectares de SAUp par actif avant reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de Monsieur Loïc LAMALLE répond à un ordre de priorité inférieur à celle du GAEC MEUNIER ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

**Le GAEC MEUNIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune des Bizots rattachée au département de Saône-et-Loire :**

Référence Cadastre	Surface
parcelles A223, A224, A225, A226, A227, A231, A232, A233, C1, C2, C5, C6, C7, C55, C56, C100, C102, C199, C401, C402, C426, C428, C604	<b>61 ha 52 a</b>

**Soit une surface totale de 61 ha 52 a.**

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC MEUNIER, à Madame Nadège Le Lédan propriétaire, transmis pour affichage à la commune des Bizots et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
  
**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-07-11-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL RAMEAU ET  
FILS à Oudry



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL RAMEAU ET FILS  
25 chemin de la croix  
71420 OUDRY

Mâcon, le 11 juillet 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2022226**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 18,79 ha situés sur la commune de **MARLY-SUR-ARROUX** (D38, D39, D40, D41, D215, D216), exploités par Monsieur MARLOT Gaylord .

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 juillet 2022 sous le n° 2022226.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard; le **4 novembre 2022**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-16-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BARRAUD  
Alex à La-Chapelle-du-Mont-de-France



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL BARRAUD Alex  
90 impasse du grand Pré  
71520 LA-CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE

Mâcon, le 16 août 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2022251**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,13 ha situés sur les communes de :

- **DOMPIERRE-LES-ORMES** : E842,
- **TRIVY** : B392, B393, B416, B417, B612, B614, B616, B618, B635,  
exploités par Madame **VOUILLON** Michelle .

**Votre dossier a été enregistré complet au 5 juillet 2022 sous le n° 2022251.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 5 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-02-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Sandrine  
POULACHON à Vaux-en-pré



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Mme POULACHON Sandrine  
Les maladières  
71460 Vaux-en-pré

Mâcon, le 2 août 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022202**

Madame

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,56 ha situés sur la commune de **SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE (A622, A623) et VAUX-EN-PRE (A623, ZC19, ZC20, ZC21, ZC80, ZC83, ZC102, ZC103, ZC104)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 mai 2022 sous le n° 2022202.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 septembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole

  
Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-08-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA  
GEDDE à Rigny-sur-Arroux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC de la GEDDE  
MM.PERRIER Florent et Roger  
et Madame PERRIER Sylvie  
La Gedde  
71160 Rigny-sur-Arroux

Mâcon, le 8 août 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022225**

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,6010 ha situés sur la commune de **RIGNY-SUR-ARROUX (AX53, AX54, AX139)**, exploités par l'EARL DU SAPIN.

**Votre dossier a été enregistré complet au 8 juillet 2022 sous le n° 2022225.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-08-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VEZON à  
Chalmoux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GAEC DE VEZON  
1, lieu-dit Vezon  
71140 CHALMOUX

Mâcon, le 8 août 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022234**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mai 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 19,92 ha situés sur la commune de **GILLY-SUR-LOIRE** (D45, D46, D47, D48, D49, D58, D235, D254, D255, D261, D262, D274, D451, D454, D456), exploités par Monsieur **POUVIAUD Gilles**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 juillet 2022 sous le n° 2022234.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 novembre 2022**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole

  
Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-09-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC ÉLEVAGE  
ROYAL à Dommartin-les-Cuiseaux



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

GAEC ELEVAGE ROYAL  
800 chemin de la Liambe  
71480 DOMMARTIN-LES-CUISEUX

Mâcon, le 9 août 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022291**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 juillet 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,82 ha situés sur la commune de **DOMMARTIN-LES-CUISEUX (ZE75, ZE126)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 7 juillet 2022 sous le n° 2022291.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-16-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet modifié de  
demande d'autorisation d'exploiter de M.  
Quentin VERMOREL à Saint-Igny-de-Roche



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

VERMOREL Quentin  
787 chemin des Pierres  
71170 Saint-Igny-de-Roche

Mâcon, le 16 août 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié- Dossier n° 2022288**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 juillet 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 79,93 ha situés sur la commune de FLEURY-LA-MONTAGNE (A315, A319, A599, B70, B94, B107, B110, B112, B113, B114, B118, B120, B121, B122, B128, B129, B229, B230, B231, B232, B233, B240, B241, B243, B244, B837, B890, B891, B895, B903, B904, B907, B908, B913, B1217, B1219, B1221, B1223, B1225, B1231, B1233, B1290, B1292, B1294, B1296) et SAINT-BONNET-DE-CRAY (C70, C80, C93, C100, C102, C103, C105, C109, C110, C112, C113, C114, C115, C116, C177, C648, C649, C650, C651, C654, C655, C656, C657, C658, C659, C666, C667, C747, C748, C749, C753, C754, C755, C756, C757, C1139, C1152, C1163, C1164, C1192, C1211, C1255, C1256, C1257, C1269, C1270, C1349, C1418, C1494), exploités par Monsieur VERNAY Frédéric.

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 juillet 2022 sous le n° 2022288.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

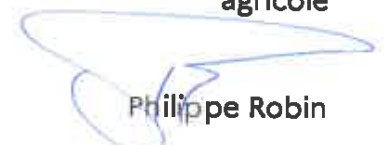
**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 novembre 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service Économie  
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-27-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Anthony GAUDET à Marly-sur-Arroux,  
relatif à une installation sur la commune de  
Marly-sur-Arroux, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le **27 OCT. 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

\* sur la commune de MARLY-SUR-ARROUX (71420), portant sur les parcelles référencées : D35, D38, D39, D40, D41, D215, D216 d'une superficie totale de 20,33 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 13 juin 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 202255.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Monsieur GAUDET Anthony  
690 route de la palissade  
71420 Marly-sur-Arroux

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-27-00020

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Hervé SANTE à la Roche-Vineuse, relatif à  
un agrandissement sur la commune de Prissé,  
non soumis à autorisation préalable d'exploiter  
au titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le **27 OCT. 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de PRISSE (71960), portant sur les parcelles référencées : AB4, AB5, AB6, AB27 d'une superficie totale de 0,48 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 19 août 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022333**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

EARL SANTE Hervé  
32 Montée de Montceau, Somméré  
71960 La Roche Vineuse

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-27-00021

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Raphaël MEUNIER à Saint-Julien-de-Civry,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Saint-Julien-de-Civry, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le **27 OCT. 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

\* sur la commune de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY (71800), portant sur la parcelle référencée : A121 d'une superficie totale de 1,79 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 25 août 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2022339.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Monsieur MEUNIER Raphaël  
Chamay  
71800 Saint-Julien-de-Civry

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-10-27-00019

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DE LA TRIOCHE à Charrecey, relatif à la  
constitution d'une société sur les communes de  
Charrecey, Saint-Léger-sur-Dheune, et  
Villeneuve-en-Montagne, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le **27 OCT. 2022**

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la constitution d'une société sur les communes de :

- **CHARRECEY (71510)**, portant sur la parcelle référencée : ZD40,
- **SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE (71510)** portant sur les parcelles référencées : AN6, AN11, AN12, AN13, AN22, AN24, AO18, ZK2, ZK3, ZK4.
- **VILLENEUVE-EN-MONTAGNE (71390)** portant sur les parcelles référencées : E29, E30, E55, E56, E57, E103, E112, E113, E114, E115, E116, E163, E213, F140, F141, F143, F149, F151, F156, F157, F176.

d'une superficie totale de 94,98 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 28 juin 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022279**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Futur GAEC DE LA TROCHE  
Messieurs RAVEAUD Jordan et PAQUERIAUD Serge  
1 rue des platrières  
71510 Charrecey

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-11-00015

accusé réception complet autorisation exploiter  
BARBIER Gaël



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

M. BARBIER Gaël  
1 A Rue de la Garde  
39130 CLARIVAUX-LES-LACS

Lons-le-Saunier, le **11 JUL. 2022**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15/03/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 86 ha 83 a 93 ca situés sur les communes de Patornay, Pont-de-Poitte, Boissia, Mesnois, Soucia et exploités par EARL DE PRESLE (M. CHEVASSUS Gérard) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/07/2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/11/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. BARBIER Gaël  
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation aidée  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de PATORNAY</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0018	1 ha 29 a 00 ca	Mme FROISSARD Fabienne, Mme PANDELIAKIS Elisabeth et M. FROISSARD Lionel
ZA 0065	4 ha 17 a 60 ca	Mme FROISSARD Fabienne, Mme PANDELIAKIS Elisabeth et M. FROISSARD Lionel
ZA 0040	4 ha 84 a 70 ca	Commune de PATORNAY
ZA 0043	7 ha 11 a 80 ca	M. FROISSARD Armand
ZA 0048	2 ha 00 a 80 ca	M. FROISSARD Armand
ZA 0049	4 ha 58 a 00 ca	M. FROISSARD Armand
ZA 0064	1 ha 98 a 00 ca	M. CASSABOIS Guy
ZA 0037	2 ha 02 a 30 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZA 0038	3 ha 06 a 00 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZA 0045	4 ha 45 a 00 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZA 0044	0 ha 50 a 20 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZA 0095	3 ha 61 a 30 ca	M. CHEVASSUS Gérard
<b>Commune de BOISSIA</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0002	6 ha 84 a 88 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZA 0004	2 ha 53 a 90 ca	M. CHEVASSUS Gérard
<b>Commune de PONT DE POITTE</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0016	3 ha 04 a 74 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZB 0067	3 ha 77 a 44 ca	M. VERGUET Michel
ZB 0065	2 ha 05 a 68 ca	M. VERGUET Michel
<b>Commune de SOUCIA</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 0006	0 ha 84 a 60 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZA 0028	0 ha 21 a 60 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZA 0029	1 ha 90 a 40 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZA 0081	1 ha 33 a 20 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZA 0085	1 ha 15 a 80 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZA 0093	2 ha 52 a 30 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZB 0057	3 ha 02 a 20 ca	M. CHEVASSUS Gérard
ZB 0130	2 ha 41 a 56 ca	M. CHEVASSUS Gérard
<b>Commune de MESNOIS</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 0675	4 ha 50 a 00 ca	Mairie de MESNOIS
B 0676	0 ha 31 a 75 ca	Mairie de MESNOIS
B 0776	10 ha 53 a 17 ca	Mairie de MESNOIS
B 0678	0 ha 16 a 01 ca	Mairie de MESNOIS

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-26-00005

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DE MIARLE



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Marie BOISSOT  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE MIARLE  
FERME DE MIARLE  
39100 CHAMPVANS

Lons-le-Saunier, le **26 JUIL. 2022**

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services, le 4 juillet 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 9 ha 53 a 25 ca situés sur les communes de Champvans, Monnières, Rochefort sur Nenon et exploités par EARL DE LA GARE (5 ha 18 a 43 ca) et MME OCLER Béatrice (4 ha 34 a 82 ca) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 juillet 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 novembre 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion  
CS 60648  
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE MIARLE  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de CHAMPVANS</b>		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0087	1 ha 45 a 00 ca	M. BOUCHER Pierre
ZC 0038 en partie	0 ha 15 a 20 ca	M. BOUCHER Michel
ZC 0088 en partie	0 ha 79 a 40 ca	M. BOUCHER Michel
ZC 0040	0 ha 46 a 70 ca	M. GINDRE Dominique
<b>Commune de MONNIERES</b>		
AE 0112	0 ha 11 a 09 ca	M. GINDRE Dominique
AE 0106	0 ha 22 a 21 ca	Commune de MONNIERES
AE 0113	0 ha 14 a 87 ca	M. CORON Jean
AE 0114	0 ha 12 a 30 ca	M. CORON Jean
AE 0142	0 ha 42 a 56 ca	MME NEVEU Nicole
AE 0111	0 ha 11 a 10 ca	MME NEVEU Nicole
AE 0096	1 ha 18 a 00 ca	MME NEVEU Nicole
<b>Commune de ROCHEFORT SUR NENON</b>		
ZL 0054	1 ha 57 a 00 ca	M. FOURQUET Jean-Claude
ZL 0055	2 ha 77 a 82 ca	MME VADOT Danielle

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-22-00003

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
à l'EARL PRE MAILLEY à MONTCEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/11/2022

## **Arrêté N°**

### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BFC-2022-05-19-00009 du 19/05/2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du **GAEC MALPLANCHE** ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 05/08/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DU PRE MAILLEY</b> COLOMBIER -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA DE MALPLANCHE
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>19 ha 55 a 10 ca en demande successive</b> MONTCEY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 10/11/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'**EARL DU PRE MAILLEY** est successive à celle du **GAEC MALPLANCHE** ayant aboutie à la prise de l'arrêté préfectoral n° BFC-2022-05-19-00009 du 19/05/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* L'EARL DU PRE MAILLEY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

183,46 ha de SAUp avec 1,8 UTA soit une dimension économique de 101,92 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**\* Le GAEC MALPLANCHE et son projet d'installation : rang de priorité 1**

181,69 ha de SAUp avec 1,8 UTA soit une dimension économique de 100,94 (SAUp/Valeur actif)

**CONSIDERANT** le même rang de priorité (1) de l'EARL DU PRE MAILLEY et du GAEC MALPLANCHE ;

**CONSIDERANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDERANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que l'EARL DU PRE MAILLEY comptabilise un total de 140 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que le GAEC MALPLANCHE comptabilise un total de 153 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDERANT** que l'écart de points entre l'EARL DU PRE MAILLEY et le GAEC MALPLANCHE est égal à 13 points ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL DU PRE MAILLEY est considérée comme équivalente à la demande du GAEC MALPLANCHE ;

**CONSIDERANT** qu'une autorisation d'exploiter peut être accordée sur les mêmes surfaces sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

**L'EARL DU PRE MAILLEY est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MONTCEY, rattachée au département de la Haute-Saône :

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Surfaces</b>
70000 MONTCEY	000 ZI 6	17,0000
70000 MONTCEY	000 ZI 5	0,8870
70000 MONTCEY	000 ZI 3	0,5430
70000 MONTCEY	000 ZE 8	0,6010
70000 MONTCEY	000 ZE 7	0,5200
		<b>19,5510</b>

**Soit une surface totale de 19 ha 55 a 10 ca**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation,

**La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-21-00009

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
à RUSSY Jean charles à  
AUGICOURT-OIGNEY-LAMBREY-JUSSEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/11/2022

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le **14/10/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>RUSSY Jean Charles</b> AUGICOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	INDIVISION TARD 65 ha 89 a 22 ca en concurrence AUGICOURT – OIGNEY – LAMBREY – JUSSEY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande initiale du **GAEC DE LA VAIVRE** réceptionnée le 01/09/2022 pour 65 ha 89 a 22 ca

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **GAEC L'EPENOTTE** réceptionnée le 14/10/2022 dans les délais de publicité fixés au 14/10/2022 ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de l'**EARL SIRODOT** réceptionnée le 14/10/2022 dans les délais de publicité fixés au 14/10/2022 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**- RUSSY Jean-Charles et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

181,37 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 100,76 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- le GAEC DE LA VAIVRE et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

665,35 ha de SAUp avec une 6,12 UTA - soit une dimension économique de 108,72 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- l'EARL SIRODOT et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

73,70 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 40,94 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- Le GAEC EPENOTTE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

1291,71 ha de SAUp avec 4,1 UTA - soit une dimension économique de 315,05 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC EPENOTTE** répond à un rang de priorité inférieur aux demandes de **RUSSY Jean Charles**, du **GAEC DE LA VAIVRE** et de l'**EARL SIRODOT** ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes de **RUSSY Jean Charles**, du **GAEC DE LA VAIVRE** et de l'**EARL SIRODOT** répondent à un rang de priorité équivalent ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDERANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDERANT** que **RUSSY Jean Charles** comptabilise un total de **135 points** après application de la grille de sélection

**CONSIDERANT** que le **GAEC DE LA VAIVRE** comptabilise un total de **120 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que l'**EARL SIOROT** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents **est inférieur ou égal à 30 points**, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

**CONSIDERANT** que l'écart de points entre le **GAEC DE LA VAIVRE** et **RUSSY Jean Charles** est égal à **15 points** ;

**CONSIDERANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents **est supérieur à 30 points**, l'autorisation **est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée** ;

**CONSIDERANT** que l'écart de points entre l'**EARL SIRODOT** et **RUSSY Jean Charles** est égal à **60 points** en faveur de **RUSSY Jean-Charles** ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **RUSSY Jean Charles** est considérée comme équivalente à la demande du **GAEC DE LA VAIVRE** et plus prioritaire que les demandes de l'**EARL SIRODOT** et du **GAËC EPENOTTE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

**RUSSY Jean Charles** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AUGICOURT, OIGNEY, LAMBREY et JUSSEY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
AUGICOURT (70)	ZB 0063	4,3303
AUGICOURT (70)	ZM 0020	2,9170
AUGICOURT (70)	ZM 0019	7,7804
AUGICOURT (70)	ZE 0010	1,0760
AUGICOURT (70)	ZK 0002	1,6810
AUGICOURT (70)	ZK 0021	18,2208
AUGICOURT (70)	ZE 0040	6,5713
AUGICOURT (70)	ZB 0060	0,1303
AUGICOURT (70)	ZB 0061	0,3054
AUGICOURT (70)	ZD 0006	0,2604
AUGICOURT (70)	ZD 0038	0,0720
AUGICOURT (70)	ZD 0048	0,2673
AUGICOURT (70)	ZD 0075	0,1330
AUGICOURT (70)	ZI 0048	9,0559
AUGICOURT (70)	ZB 0059	0,1310
AUGICOURT (70)	ZB 0062	0,3420
AUGICOURT (70)	ZD 0078	0,0260
OIGNEY (70)	ZB 0021	5,3800
LAMBREY (70)	ZB 0037	1,1815
LAMBREY (70)	ZB 0038	0,2530
LAMBREY (70)	ZB 0039	2,4178
LAMBREY (70)	ZB 0040	1,9930
JUSSEY (70)	ZV 0039	1,3668
		<b>65,8922</b>

Soit une surface totale de 65 ha 89 a 22 ca

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-21-00006

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
au GAEC DE LA PIERRE PERCEE à TRAVES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/11/2022

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le **09/08/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE LA PIERRE PERCEE AMANCE (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Terres libres
	Surface demandée	05 ha 13 a 90 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	TRAVES (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du **GAEC DES RUOTTES** réceptionnée le 04/10/2022 dans les délais de publicité fixés au 10/10/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**- le GAEC DE LA PIERRE PERCEE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,16 ha de SAUp avec 1,8 UTA soit une dimension économique de 94,53 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- Le GAEC DES RUOTTES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

452,09 ha de SAUp avec 3,4 UTA soit une dimension économique de 132,97 (SAUp/Valeur actif) et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE LA PIERRE PERCEE** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC DES RUOTTES** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Le GAEC DE LA PIERRE PERCEE est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de TRAVES, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
TRAVES	ZH 0031	5,1390

**Soit une surface totale de 05 ha 13 a 90 ca**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-21-00008

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
au GAEC DE LA VAIVRE à  
AUGICOURT-OIGNEY-LAMBREY- JUSSEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/11/2022

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le **01/09/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DE LA VAIVRE</b> AUGICOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	INDIVISION TARD
	Surface demandée	65 ha 89 a 22 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	AUGICOURT – OIGNEY – LAMBREY – JUSSEY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du **GAEC EPELOTTE** réceptionnée le 14/10/2022 dans les délais de publicité fixés au 14/10/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande concurrente de l'**EARL SIRODOT** réceptionnée le 14/10/2022 dans les délais de publicité fixés au 14/10/2022 ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **Monsieur RUSSY Jean-Charles** réceptionnée le 14/10/2022 dans les délais de publicité fixés au 14/10/2022 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**- RUSSY Jean-Charles et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

181,37 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 100,76 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- le GAEC DE LA VAIVRE et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

665,35 ha de SAUp avec une 6,12 UTA - soit une dimension économique de 108,72 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- l'EARL SIRODOT et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

73,70 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 40,94 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- Le GAEC EPENOTTE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

1291,71 ha de SAUp avec 4,1 UTA - soit une dimension économique de 315,05 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC EPENOTTE** répond à un rang de priorité inférieur aux demandes de **RUSSY Jean Charles**, du **GAEC DE LA VAIVRE** et de l'**EARL SIRODOT** ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes de **RUSSY Jean Charles**, du **GAEC DE LA VAIVRE** et de l'**EARL SIRODOT** répondent à un rang de priorité équivalent ;

**CONSIDERANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDERANT** que le **GAEC DE LA VAIVRE** comptabilise un total de **120 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que l'**EARL SIROROT** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que **RUSSY Jean Charles** comptabilise un total de **135 points** après application de la grille de sélection

**CONSIDERANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents **est inférieur ou égal à 30 points**, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

**CONSIDERANT** que l'écart de points entre le **GAEC DE LA VAIVRE** et **RUSSY Jean Charles** est égal à **15 points** ;

**CONSIDERANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents **est supérieur à 30 points**, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDERANT** que l'écart de points entre le **GAEC DE LA VAIVRE** et l'**EARL SIRODOT** est égal à **45 points** en faveur du **GAEC DE LA VAIVRE** ;

**CONSIDERANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE LA VAIVRE** est considérée comme équivalente à la demande de **RUSSY Jean Charles** et plus prioritaire que les demandes de l'**EARL SIRODOT** et du **GAEC EPELOTTE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

**Le GAEC DE LA VAIVRE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AUGICOURT, OIGNEY, LAMBREY et JUSSEY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
AUGICOURT (70)	ZB 0063	4,3303
AUGICOURT (70)	ZM 0020	2,9170
AUGICOURT (70)	ZM 0019	7,7804
AUGICOURT (70)	ZE 0010	1,0760
AUGICOURT (70)	ZK 0002	1,6810
AUGICOURT (70)	ZK 0021	18,2208
AUGICOURT (70)	ZE 0040	6,5713
AUGICOURT (70)	ZB 0060	0,1303
AUGICOURT (70)	ZB 0061	0,3054
AUGICOURT (70)	ZD 0006	0,2604
AUGICOURT (70)	ZD 0038	0,0720
AUGICOURT (70)	ZD 0048	0,2673
AUGICOURT (70)	ZD 0075	0,1330
AUGICOURT (70)	ZI 0048	9,0559
AUGICOURT (70)	ZB 0059	0,1310
AUGICOURT (70)	ZB 0062	0,3420
AUGICOURT (70)	ZD 0078	0,0250
OIGNEY (70)	ZB 0021	5,3800
LAMBREY (70)	ZB 0037	1,1815
LAMBREY (70)	ZB 0038	0,2530
LAMBREY (70)	ZB 0039	2,4178
LAMBREY (70)	ZB 0040	1,9930
JUSSEY (70)	ZV 0039	1,3668
		<b>65,8922</b>

**Soit une surface totale de 65 ha 89 a 22 ca**

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-21-00004

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
au GAEC DU LAVOIR à FRANCCOURT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/11/2022

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le **25/07/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DU LAVOIR</b> FRANCOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MONNOT Jean
	Surface demandée	02 ha 50 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	FRANCOURT (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **BRUSSEY Emmanuel** réceptionnée le 12/09/2022 dans les délais de publicité fixés au 26/09/2022 ;

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC DU LAVOIR et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

167,61 ha de SAUp avec 1,8 UTA soit une dimension économique de 93,12 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**\* Monsieur BRUSSEY Emmanuel et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

132,57 ha de SAUp avec 1 UTA soit une dimension économique de 132,57 (SAUp/Valeur actif) et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU LAVOIR** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de **BRUSSEY Emmanuel** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Le GAEC DU LAVOIR est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de FRANCCOURT, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
FRANCCOURT	ZI 0043	2,5000

**Soit une surface totale de 02 ha 50 a 00 ca**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-21-00005

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D  
EXPLOITER à BRUSSEY Emmanuel à FRANCOURT



**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/11/2022

### **Arrêté N°**

#### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le **12/09/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>BRUSSEY Emmanuel</b>
	Commune	FRANCOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MONNOT Jean
	Surface demandée	02 ha 50 a 00 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	FRANCOURT (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la demande initiale du **GAEC DU LAVOIR** réceptionnée le 25/07/2022 pour un total de 02 ha 50 a 00 ca ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**- le GAEC DU LAVOIR et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

167,61 ha de SAUp avec une UTA de 1,8 soit une dimension économique de 93,12 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- Monsieur BRUSSEY Emmanuel et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

132,57 ha de SAUp avec une UTA de 1 soit une dimension économique de 132,57 (SAUp/Valeur actif) et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU LAVOIR** répond à un ordre de priorité supérieur à celle de **BRUSSEY Emmanuel** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**1 – Monsieur BRUSSEY Emmanuel n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de FRANCOURT, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
FRANCOURT	ZI 0043	2,5000

**Soit une surface totale de 02 ha 50 a 00 ca**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

REPRODUCTION  
INTERDITE  
SANS  
AUTORISATION  
PRÉALABLE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-21-00010

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D  
EXPLOITER à l' EARL SIRODOT à  
AUGICOURT-OIGNEY-LAMBREY - JUSSEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/11/2022

### **Arrêté N°**

#### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le **14/10/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL SIRODOT</b> AUGICOURT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	INDIVISION TARD 65 ha 89 a 22 ca en concurrence AUGICOURT – OIGNEY – LAMBREY - JUSSEY

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande initiale du **GAEC DE LA VAIVRE** réceptionnée le 01/09/2022 pour 65 ha 89 a 22 ca

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **GAEC EPENOTTE** réceptionnée le 14/10/2022 dans les délais de publicité fixés au 14/10/2022 ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **RUSSY Jean-Charles** réceptionnée le 14/10/2022 dans les délais de publicité fixés au 14/10/2022 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**- RUSSY Jean-Charles et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

181,37 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 100,76 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- le GAEC DE LA VAIVRE et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

665,35 ha de SAUp avec une 6,12 UTA - soit une dimension économique de 108,72 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- l'EARL SIRODOT et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

73,70 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 40,94 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- Le GAEC EPENOTTE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

1291,71 ha de SAUp avec 4,1 UTA - soit une dimension économique de 315,05 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC EPENOTTE** répond à un rang de priorité inférieur aux demandes de **RUSSY Jean Charles**, du **GAEC DE LA VAIVRE** et de l'**EARL SIRODOT** ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, les demandes de **RUSSY Jean Charles**, du **GAEC DE LA VAIVRE** et de l'**EARL SIRODOT** répondent à un rang de priorité équivalent ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
AUGICOURT (70)	ZB 0063	4,3303
AUGICOURT (70)	ZM 0020	2,9170
AUGICOURT (70)	ZM 0019	7,7804
AUGICOURT (70)	ZE 0010	1,0760
AUGICOURT (70)	ZK 0002	1,6810
AUGICOURT (70)	ZK 0021	18,2208
AUGICOURT (70)	ZE 0040	6,5713
AUGICOURT (70)	ZB 0060	0,1303
AUGICOURT (70)	ZB 0061	0,3054
AUGICOURT (70)	ZD 0006	0,2604
AUGICOURT (70)	ZD 0038	0,0720
AUGICOURT (70)	ZD 0048	0,2673
AUGICOURT (70)	ZD 0075	0,1330
AUGICOURT (70)	ZI 0048	9,0558
AUGICOURT (70)	ZB 0059	0,1310
AUGICOURT (70)	ZB 0062	0,3420
AUGICOURT (70)	ZD 0078	0,0260
OIGNEY (70)	ZB 0021	5,3800
LAMBREY (70)	ZB 0037	1,1815
LAMBREY (70)	ZB 0038	0,2530
LAMBREY (70)	ZB 0039	2,4178
LAMBREY (70)	ZB 0040	1,9930
JUSSEY (70)	ZV 0039	1,3668
		<b>65,8922</b>

Soit une surface totale 65 ha 89 a 22 ca

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDERANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDERANT** que l'**EARL SIRODOT** comptabilise un total de **75 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que le **GAEC DE LA VAIVRE** comptabilise un total de **120 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDERANT** que **RUSSY Jean Charles** comptabilise un total de **135 points** après application de la grille de sélection

**CONSIDERANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents **est supérieur à 30 points, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;**

**CONSIDERANT** que l'écart de points entre l'**EARL SIRODOT** et le **GAEC DE LA VAIVRE** est égal à **45 points en faveur du GAEC DE LA VAIVRE ;**

**CONSIDERANT** que l'écart de points entre l'**EARL SIRODOT** et **Monsieur RUSSY Jean Charles** est égal à **60 points en faveur de Monsieur RUSSY Jean Charles ;**

**CONSIDERANT** dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL SIRODOT** est considérée comme moins prioritaire que les demandes de **RUSSY Jean Charles** et du **GAEC DE LA VAIVRE ;**

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

**L'EARL SIRODOT n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AUGICOURT, OIGNEY, LAMBREY et JUSSEY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-21-00007

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D  
EXPLOITER au GAEC DES RUOTTES à TRAVES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/11/2022

### **Arrêté N°**

#### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le **04/10/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES RUOTTES</b> FERRIERES LES SCEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres libres 05 ha 13 a 90 ca en concurrence TRAVES (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande initiale du **GAEC DE LA PIERRE PERCEE** réceptionnée le 09/08/2022 pour un total de 05 ha 13 a 90 ca ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Le GAEC DE LA PIERRE PERCEE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

170,16 ha de SAUp avec 1,8 UTA soit une dimension économique de 94,53 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**\* Le GAEC DES RUOTTES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

452,09 ha de SAUp avec 3,4 UTA soit une dimension économique de 132,97 (SAUp/Valeur actif) et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège d'exploitation ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE LA PIERRE PERCEE** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC DES RUOTTES** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**1 – Le GAEC DES RUOTTES n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de TRAVES, rattachée au département de la Haute-Saône :**

Commune	référence cadastrale	surface en ha
TRAVES	ZH 0031	5,1390

**Soit une surface totale 05 ha 13 a 90 ca**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 – mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

## ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-21-00011

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D  
EXPLOITER au GAEC EPENOTTE à AUGICOURT -  
OIGNEY - LAMBREY - JUSSEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/11/2022

### **Arrêté N°**

#### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le **14/10/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC EPENOTTE AUGICOURT (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	INDIVISION TARD 65 ha 89 a 22 ca en concurrence AUGICOURT – OIGNEY – LAMBREY - JUSSEY

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 10 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande initiale du **GAEC DE LA VAIVRE** réceptionnée le 01/09/2022 pour 65 ha 89 a 22 ca

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **RUSSY Jean-Charles** réceptionnée le 14/10/2022 dans les délais de publicité fixés au 14/10/2022 ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de **l'EARL SIRODOT** réceptionnée le 14/10/2022 dans les délais de publicité fixés au 14/10/2022 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) et fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**- RUSSY Jean-Charles et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

181,37 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 100,76 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- le GAEC DE LA VAIVRE et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

665,35 ha de SAUp avec une 6,12 UTA - soit une dimension économique de 108,72 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- l'EARL SIRODOT et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1**

73,70 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 40,94 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**- Le GAEC EPENOTTE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

1291,71 ha de SAUp avec 4,1 UTA - soit une dimension économique de 315,05 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DE LA VAIVRE**, celle de **l'EARL SIRODOT** et celle de **RUSSY Jean Charles** répondent à un ordre de priorité supérieur à celle du **GAEC EPENOTTE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le GAEC EPENOTTE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AUGICOURT, OIGNEY, LAMBREY et JUSSEY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
AUGICOURT (70)	ZB 0063	4,3303
AUGICOURT (70)	ZM 0020	2,9170
AUGICOURT (70)	ZM 0019	7,7804
AUGICOURT (70)	ZE 0010	1,0760
AUGICOURT (70)	ZK 0002	1,6810
AUGICOURT (70)	ZK 0021	18,2208
AUGICOURT (70)	ZE 0040	6,5713
AUGICOURT (70)	ZB 0060	0,1303
AUGICOURT (70)	ZB 0061	0,3054
AUGICOURT (70)	ZD 0006	0,2804
AUGICOURT (70)	ZD 0038	0,0720
AUGICOURT (70)	ZD 0048	0,2673
AUGICOURT (70)	ZD 0075	0,1330
AUGICOURT (70)	ZI 0048	9,0559
AUGICOURT (70)	ZB 0059	0,1310
AUGICOURT (70)	ZB 0062	0,3420
AUGICOURT (70)	ZD 0078	0,0260
OIGNEY (70)	ZB 0021	5,3800
LAMBREY (70)	ZB 0037	1,1815
LAMBREY (70)	ZB 0038	0,2530
LAMBREY (70)	ZB 0039	2,4178
LAMBREY (70)	ZB 0040	1,9930
JUSSEY (70)	ZV 0039	1,3668
		<b>65,8922</b>

Soit une surface totale 65 ha 89 a 22 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

MAIRIE DE LAMBREY  
10 rue de la République  
25130 LAMBREY  
03 83 81 12 12

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-05-00003

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - BINET Carine - N°2022/152



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 05/08/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur les communes de Rugny (89430) et Thorey (89430), portant sur les parcelles référencées pour une surface totale de 74,4770 ha :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89430 RUGNY	000 ZK 78 (K)	1.5000
89430 RUGNY	000 ZK 78 (J)	1.5000
89430 RUGNY	000 ZK 73	1.9460
89430 RUGNY	000 ZK 63	2.9650
89430 RUGNY	000 ZK 61 (K)	6.7452
89430 RUGNY	000 ZK 61 (J)	4.4968
89430 RUGNY	000 ZK 60	0.5130
89430 RUGNY	000 ZK 59	3.3540
89430 RUGNY	000 ZK 45 (K)	6.2570
89430 RUGNY	000 ZK 45 (J)	0.1000
89430 RUGNY	000 ZK 8	0.6120
89430 RUGNY	000 ZK 12	0.3110
89430 RUGNY	000 ZI 7	0.1830
89430 RUGNY	000 ZI 6	0.5700
89430 RUGNY	000 ZH 18	8.1570
89430 RUGNY	000 ZH 17	0.3390
89430 RUGNY	000 ZH 16	2.7840

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

89430 RUGNY	000 ZE 20	4.4010
89430 TRICHEY	000 ZE 51	0.2470
89430 TRICHEY	000 0D 524	0.2490
89430 THOREY	000 ZD 22	0.8470
89430 RUGNY	000 ZK 62	0.3870
89430 RUGNY	000 ZK 13	0.2090
89430 RUGNY	000 ZI 11	0.1010
89430 RUGNY	000 ZD 23 (K)	3.1760
89430 RUGNY	000 ZD 23 (J)	3.1760
89430 RUGNY	000 ZD 9	2.5940
89430 RUGNY	000 ZD 21 (J)	3.7865
89430 RUGNY	000 ZD 21 (K)	3.7865
89430 RUGNY	000 ZD 5 (J)	2.7400
89430 RUGNY	000 ZD 5 (K)	2.7400
89430 RUGNY	000 ZP 35	3.7040

Ce dossier a été accusé réception au 06/07/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2022/152**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Mme BINET Carine  
40 grande rue  
89430 RUGNY

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-03-00009

Attestation NON SOUMIS au contrôle des  
structures - LOGETTE Fabien - N°2022/243



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : [ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr)

[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 03/11/2022

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M.LOGETTE Fabien

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à agrandissement sur la commune de DYÉ (89360), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89360 DYÉ	000 ZA 17	1.9580

Ce dossier a été accusé réception au 28/10/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/243

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur LOGETTE Fabien  
31, grande rue  
89360 BERNOUIL

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-16-00008

Décision contrôle des structures - BINET Roger -  
N°2022/100



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**M BINET Roger  
EARL LES VAUDRY  
2 rue du four  
89430 RUGNY**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL  
Tél : 03 39 59 41 69  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 199 652 1731 6

Dijon, le 16/08/2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

# BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none"><li>Contrôle des structures des exploitations agricoles : Décision favorable</li></ul>	1	Pour notification

P/O de la Directrice régionale  
La chargée de mission foncier - Safer



Sandra SAINT-PICQ-LAVAL





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Patricia COMTE  
Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45  
mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr  
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/08/2022

**Arrêté  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur BINET Roger, exploitant à Rugny (89430)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 2022/100, déposée complète le 29/04/2022 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BINET Roger RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BINET Eric
	Surface demandée	88,5330 ha, dont 74,4770 ha en concurrence
	Dans les communes	THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 12/07/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que :

- M. BINET Roger exploite au sein de l'EARL DES 3 CHEMINS, 285 ha de surface pondérée avant reprise avec 2,6 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à son exploitation au sein de l'EARL DES 3 CHEMINS et 2,4 UTA liés aux 3 associés exploitants à titre principal, âgés de moins de 62 ans),
- que sa demande d'autorisation d'exploiter 88,5330 ha de grandes cultures dans le cadre de la création de l'EARL LES VAUDRY, dont, aux termes de l'article 8 – dernier alinéa des projets de statuts, il deviendrait associé exploitant ;

1/6

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- que la constitution de cette société se réalise sur la base de l'exploitation actuelle de M. Eric BINET, qui en devient associé ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre d'une constitution de cette société, la demande de M. Roger BINET est associée aux demandes ci-dessous :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES VAUDRY RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande Date de dépôt Cédant Surface demandée Dans les communes	2022/78 02/05/2022 M. BINET Eric 88,5330 ha, dont 74,4770 ha en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

DEMANDEUR	NOM Commune	HUGOT Christophe RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande Date de dépôt Cédant Surface demandée Dans les communes	2022/101 29/04/2022 M. BINET Eric 88,5330 ha, dont 74,4770 ha en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

DEMANDEUR	NOM Commune	NEVEUX Sébastien RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande Date de dépôt Cédant Surface demandée Dans les communes	2022/102 29/04/2022 M. BINET Eric 88,5330 ha, dont 74,4770 ha en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

**CONSIDERANT** que la création de l'EARL Les Vaudry ne relève pas du régime d'autorisation au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**CONSIDERANT** toutefois que, aux termes de l'article L.331-1-1 1°) du code rural et de la pêche maritime, « 1° Est qualifié d'exploitation agricole l'ensemble des unités de production mises en valeur, directement ou indirectement, par la même personne, quels qu'en soient le statut, la forme ou le mode d'organisation juridique, dont les activités sont mentionnées à l'article L. 311-1 ; » et que, aux termes de l'article R.331-1 du même code, « Pour l'application des dispositions du 1° de l'article L. 331-1-1, une personne associée d'une société à objet agricole est regardée comme mettant en valeur les unités de production de cette société si elle participe aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production » ;

2/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** alors que l'opération présentée par M. BINET Roger constitue un agrandissement de son exploitation personnelle des surfaces qu'il est envisagé de mettre en valeur au sein de l'EARL Les Vaudry, et est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 140 ha (commune de Rugny) fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté;

**CONSIDÉRANT :**

- que la surface pondérée totale exploitée après reprise par M. Roger BINET est de 373,5330 ha avec 3,8 UTA après reprise (à savoir 0,4 UTA lié aux 2 exploitations et 3,4 UTA liés aux 3 associés exploitants à titre principal et 1 associé exploitant à titre secondaire, âgés de moins de 62 ans), soit une surface pondérée par UTA de 98,30 ha/UTA,

- et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement inférieur au seuil de 110 ha/UTA, à moins de 10 km du siège d'exploitation, relevant du rang de priorité 1 pour la totalité des surfaces demandées ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concurrente n°2022/152, déposée complète le 29/06/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 05/07/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BINET Carine RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BINET Eric 74,4770 ha, en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

**CONSIDÉRANT** que Mme BINET Carine envisage d'exploiter moins de 140 ha, qu'elle remplit les conditions de capacité agricole et que ses revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance et que, au titre de l'article L331-2 alinéa I du code rural et de la pêche maritime, l'opération n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDÉRANT** que, aux termes de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, « *L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

*1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ; (...)* », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de Mme Carine BINET ;

**CONSIDÉRANT** que :

- Mme BINET Carine exploite 8,70 ha de prairies avec 0,4 UTA (à savoir 0,2 UTA lié à son exploitation et 0,2 UTA lié à son statut de cotisant solidaire), soit une surface pondérée avant reprise de 0 ha/UTA,

- qu'elle envisage de reprendre 74,4770 ha de grandes cultures, soit une surface pondérée/UTA après reprise de 186,19 ha/UTA et que par conséquent sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant des rangs de priorité :

- 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) pour 44 ha demandés ;

- 2 (compris entre 110 et 165 ha/UTA) pour 22 ha demandés ;

3/6

- et 3 (compris entre 165 et 220 ha/UTA) pour 8,4770 ha demandés ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.* » ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3) qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, M. BINET Roger obtient 50 points :

- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins 1 parcelle joignante),
- 20 points pour l'expérience professionnelle (capacité professionnelle agricole avec expérience professionnelle ayant permis de développer des compétences nécessaires au projet),
- 10 points pour le degré de participation (associé(s) exploitant(s) majoritaire(s) à dimension familiale) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, Mme BINET Carine obtient 20 points ;

- 10 points pour la qualification (capacité professionnelle agricole sans PPP agréé),
- 10 points pour le caractère familial de l'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces classées en priorités 2 et 3, dans la demande de Mme BINET Carine, répondent à un rang de priorité inférieur à celles de M. BINET Roger ;

**CONSIDÉRANT** que dans le rang de priorité 1, l'écart de points entre les demandes concurrentes est inférieur ou égal à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

M. BINET Roger **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

4/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89430 THOREY	000 ZD 22	0.8470
89430 RUGNY	000 ZK 73	1.9460
89430 RUGNY	000 ZK 45	6.3570
89430 RUGNY	000 ZK 44	0.1500
89430 RUGNY	000 ZK 78	3.0000
89430 RUGNY	000 ZI 9	0.1880
89430 RUGNY	000 ZI 8	0.4760
89430 RUGNY	000 ZI 7	0.1830
89430 RUGNY	000 ZI 6	0.5700
89430 RUGNY	000 ZI 11	0.1010
89430 RUGNY	000 ZI 10	0.0360
89430 RUGNY	000 ZD 23	6.3520
89430 RUGNY	000 ZD 21	7.5730
89430 RUGNY	000 ZH 48	0.0630
89430 TRICHEY	000 ZE 51	0.2470
89430 TRICHEY	000 0D 524	0.2490
89430 RUGNY	000 ZK 62	0.3870
89430 RUGNY	000 ZK 13	0.2090
89430 RUGNY	000 ZK 12	0.3110
89430 RUGNY	000 ZK 11	0.2440
89430 RUGNY	000 ZK 8	0.6120
89430 RUGNY	000 ZP 35	3.7040
89430 RUGNY	000 ZK 63	2.9650
89430 RUGNY	000 ZK 61	11.2420
89430 RUGNY	000 ZK 60	0.5130
89430 RUGNY	000 ZK 59	3.3540
89430 RUGNY	000 ZH 18	8.1570
89430 RUGNY	000 ZH 17	0.3390
89430 RUGNY	000 ZH 16	2.7840
89430 RUGNY	000 ZH 2	6.2220
89430 RUGNY	000 ZE 20	4.4010
89430 RUGNY	000 ZD 18	0.5770
89430 RUGNY	000 ZD 16	6.1000
89430 RUGNY	000 ZD 9	2.5940
89430 RUGNY	000 ZD 5	5.4800

**Soit une surface totale de 88 ha 53 a 30 ca.**

5/6

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## **Article 2 : délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## **Article 3 : publication**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BINET Roger et aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



66

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-16-00009

Décision contrôle des structures - HUGOT  
Christophe - N°2022/101



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**M HUGOT Christophe  
EARL LES VAUDRY  
2 rue du four  
89430 RUGNY**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL  
Tél : 03 39 59 41 69  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 199 652 1732 3

Dijon, le 16/08/2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

# BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôle des structures des exploitations agricoles : Décision favorable</li></ul>	1	Pour notification

P/O de la Directrice régionale  
La chargée de mission foncier - Safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 16/08/2022

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Arrêté**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
à Monsieur HUGOT Christophe, exploitant à Rugny (89430)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 2022/101, déposée complète le 29/04/2022 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. HUGOT Christophe RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande	2022/102
	Date de dépôt	29/04/2022
	Cédant	M. BINET Eric

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 12/07/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que :

- M. HUGOT Christophe exploite, au sein de l'EARL DES 5 EPIS, 327 ha de surface pondérée avant reprise avec 1,2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à son exploitation au sein de l'EARL et 1 UTA liés aux 2 associés exploitants âgés de moins de 62 ans, l'un à titre principal, l'autre à titre secondaire),

1/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- que sa demande d'autorisation d'exploiter 88,5330 ha de grandes cultures s'inscrit dans le cadre de la création de l'EARL LES VAUDRY, dont, aux termes de l'article 8 – dernier alinéa des projets de statuts, il deviendrait associé exploitant ;

- que la constitution de cette société se réalise sur la base de l'exploitation actuelle de M. Eric BINET, qui en devient associé ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est associée aux demandes ci-dessous, dans le cadre d'une constitution de société, et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES VAUDRY RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande Date de dépôt Cédant Surface demandée Dans les communes	2022/78 02/05/2022 M. BINET Eric 88,5330 ha, dont 74,4770 ha en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BINET Roger RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande Date de dépôt Cédant Surface demandée Dans les communes	2022/100 29/04/2022 M. BINET Eric 88,5330 ha, dont 74,4770 ha en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

DEMANDEUR	NOM Commune	NEVEUX Sébastien RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande Date de dépôt Cédant Surface demandée Dans les communes	2022/102 29/04/2022 M. BINET Eric 88,5330 ha, dont 74,4770 ha en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

**CONSIDERANT** que la création de l'EARL Les Vaudry ne relève pas du régime d'autorisation au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**CONSIDERANT** toutefois que, aux termes de l'article L.331-1-1 1°) du code rural et de la pêche maritime, «1° Est qualifié d'exploitation agricole l'ensemble des unités de production mises en valeur, directement ou indirectement, par la même personne, quels qu'en soient le statut, la forme ou le mode d'organisation juridique, dont les activités sont mentionnées à l'article L. 311-1 ; » et que, aux termes de l'article R.331-1 du même code, « Pour l'application des dispositions du 1° de l'article L. 331-1-1, une personne associée d'une société à objet agricole est regardée comme mettant en valeur les unités de production de cette société si elle participe aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production.» ;

2/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël . foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** alors que l'opération présentée par M. HUGOT Christophe constitue un agrandissement de son exploitation personnelle des surfaces qu'il est envisagé de mettre en valeur au sein de l'EARL Les Vaudry, et est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT :**

- que la surface pondérée totale exploitée par M. HUGOT Christophe après reprise est de 415,5330 ha avec 2,2 UTA après reprise (à savoir 0,4 UTA lié aux 2 exploitations et 1,8 UTA liés aux 3 associés exploitants âgés de moins de 62 ans dont 2 à titre principal et 1 à titre secondaire), soit 188,8786 ha pondérés/UTA après reprise,

- que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (compris entre 165 et 220 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2022/152, déposée complète le 29/06/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 05/07/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BINET Carine RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BINET Eric 74,4770 ha, en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

**CONSIDÉRANT** que Mme BINET Carine envisage d'exploiter moins de 140 ha, qu'elle remplit les conditions de capacité agricole et que ses revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance et que, au titre de l'article L331-2 alinéa 1 du code rural et de la pêche maritime, l'opération n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDERANT** que, aux termes de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, « 1.- L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ; (... ) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de Mme Carine BINET ;

**CONSIDÉRANT** que :

- Mme BINET Carine exploite 8,70 ha de prairies avec 0,4 UTA (à savoir 0,2 UTA lié à son exploitation et 0,2 UTA lié à son statut de cotisant solidaire), soit une surface pondérée avant reprise de 0 ha/UTA,

- qu'elle envisage de reprendre 74,4770 ha de grandes cultures, soit une surface pondérée/UTA après reprise de 186,19 ha/UTA,

3/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- et que par conséquent sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant des rangs de priorité :

- 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) pour 44 ha demandés ;
- 2 (compris entre 110 et 165 ha/UTA) pour 22 ha demandés ;
- et 3 (compris entre 165 et 220 ha/UTA) pour 8,4770 ha ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.* » ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3) qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, M. HUGOT Christophe obtient 50 points :

- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins 1 parcelle joignante),
- 20 points pour l'expérience professionnelle (capacité professionnelle agricole avec expérience professionnelle ayant permis de développer des compétences nécessaires au projet),
- 10 points pour le degré de participation (associé(s) exploitant(s) majoritaire(s) à dimension familiale) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, Mme BINET Carine obtient 20 points :

- 10 points pour la qualification (capacité professionnelle agricole sans PPP agréé),
- 10 points pour le caractère familial de l'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que dans le rang de priorité 3, l'écart de points entre les demandes concurrentes est inférieur ou égal à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces classées en priorités 1 et 2 dans la demande de Mme BINET Carine, répondent à un rang de priorité supérieur à celles de M. HUGOT Christophe ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que, aux termes de l'article L331-3-1 I du Code rural et de la pêche maritime, permet d'exercer un pouvoir d'appréciation quant à la situation exposant à un refus ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. HUGOT Christophe s'inscrit dans le cadre de la création d'une EARL sur la base de l'exploitation individuelle de M. Eric Binet qui en devient associé non exploitant ;

**CONSIDERANT** alors qu'opposer à M. HUGOT Christophe un refus d'autorisation d'exploiter sur une partie des terres que cette société envisage d'exploiter ne serait pas cohérent avec les objectifs combinés de consolidation et maintien des exploitations agricoles (article L.331-1 du CRPM) et de transmission des exploitations agricoles (orientations du SDREA Bourgogne-Franche Comté – art. 2) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

M. HUGOT Christophe **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89430 THOREY	000 ZD 22	0.8470
89430 RUGNY	000 ZK 73	1.9460
89430 RUGNY	000 ZK 45	6.3570
89430 RUGNY	000 ZK 44	0.1500
89430 RUGNY	000 ZK 78	3.0000
89430 RUGNY	000 ZI 9	0.1880
89430 RUGNY	000 ZI 8	0.4760
89430 RUGNY	000 ZI 7	0.1830
89430 RUGNY	000 ZI 6	0.5700
89430 RUGNY	000 ZI 11	0.1010
89430 RUGNY	000 ZI 10	0.0360
89430 RUGNY	000 ZD 23	6.3520
89430 RUGNY	000 ZD 21	7.5730
89430 RUGNY	000 ZH 48	0.0630
89430 TRICHEY	000 ZE 51	0.2470
89430 TRICHEY	000 0D 524	0.2490
89430 RUGNY	000 ZK 62	0.3870
89430 RUGNY	000 ZK 13	0.2090
89430 RUGNY	000 ZK 12	0.3110
89430 RUGNY	000 ZK 11	0.2440
89430 RUGNY	000 ZK 8	0.6120

5/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89430 RUGNY	000 ZP 35	3.7040
89430 RUGNY	000 ZK 63	2.9650
89430 RUGNY	000 ZK 61	11.2420
89430 RUGNY	000 ZK 60	0.5130
89430 RUGNY	000 ZK 59	3.3540
89430 RUGNY	000 ZH 18	8.1570
89430 RUGNY	000 ZH 17	0.3390
89430 RUGNY	000 ZH 16	2.7840
89430 RUGNY	000 ZH 2	6.2220
89430 RUGNY	000 ZE 20	4.4010
89430 RUGNY	000 ZD 18	0.5770
89430 RUGNY	000 ZD 16	6.1000
89430 RUGNY	000 ZD 9	2.5940
89430 RUGNY	000 ZD 5	5.4800

**Soit une surface totale de 88 ha 53 a 30 ca.**

### **Article 2 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **Article 3 : publication**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. HUGOT Christophe et aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

6/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-16-00010

Décision contrôle des structures - NEVEUX  
Sébastien - 2022/102



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**M NEVEUX Sébastien  
EARL LES VAUDRY  
2 rue du four  
89430 RUGNY**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL  
Tél : 03 39 59 41 69  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 199 652 1733 0

Dijon, le 16/08/2022

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

# BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none"><li>Contrôle des structures des exploitations agricoles : Décision favorable</li></ul>	1	Pour notification

P/O de la Directrice régionale  
La chargée de mission foncier - Safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Dijon, le 16/08/2022

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

### **Arrêté**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Monsieur NEVEUX Sébastien, exploitant à Rugny (89430)**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter n° 2022/102, déposée complète le 29/04/2022 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. NEVEUX Sébastien RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande	2022/102
	Date de dépôt	29/04/2022
	Cédant	M. BINET Eric

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 12/07/2022 ;

#### **CONSIDÉRANT** que :

- M. NEVEUX Sébastien exploite, au sein de l'EARL DES 5 EPIS, 327 ha de surface pondérée avant reprise avec 1,2 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à son exploitation au sein de l'EARL et 1 UTA liés aux 2 associés exploitants âgés de moins de 62 ans, l'un à titre principal, l'autre à titre secondaire),

1/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- que sa demande d'autorisation d'exploiter 88,5330 ha de grandes cultures s'inscrit dans le cadre de la création de l'EARL LES VAUDRY, dont, aux termes de l'article 8 – dernier alinéa des projets de statuts, il deviendrait associé exploitant ;

- que la constitution de cette société se réalise sur la base de l'exploitation actuelle de M. Eric BINET, qui en devient associé ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est associée aux demandes ci-dessous, dans le cadre d'une constitution de société, et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL LES VAUDRY RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande	2022/78
	Date de dépôt	02/05/2022
	Cédant	M. BINET Eric
	Surface demandée	88,5330 ha, dont 74,4770 ha en concurrence
	Dans les communes	THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BINET Roger RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande	2022/100
	Date de dépôt	29/04/2022
	Cédant	M. BINET Eric
	Surface demandée	88,5330 ha, dont 74,4770 ha en concurrence
	Dans les communes	THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

DEMANDEUR	NOM Commune	HUGOT Christophe RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	N° demande	2022/101
	Date de dépôt	29/04/2022
	Cédant	M. BINET Eric
	Surface demandée	88,5330 ha, dont 74,4770 ha en concurrence
	Dans les communes	THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

**CONSIDERANT** que la création de l'EARL Les Vaudry ne relève pas du régime d'autorisation au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**CONSIDERANT** toutefois que, aux termes de l'article L.331-1-1 1°) du code rural et de la pêche maritime, «1° Est qualifié d'exploitation agricole l'ensemble des unités de production mises en valeur, directement ou indirectement, par la même personne, quels qu'en soient le statut, la forme ou le mode d'organisation juridique, dont les activités sont mentionnées à l'article L. 311-1 ; » et que, aux termes de l'article R.331-1 du même code, « Pour l'application des dispositions du 1° de l'article L. 331-1-1, une personne associée d'une société à objet agricole est regardée comme mettant en valeur les unités de production de cette société si elle participe aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production.» ;

2/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** alors que l'opération présentée par M. NEVEUX Sébastien constitue un agrandissement de son exploitation personnelle des surfaces qu'il est envisagé de mettre en valeur au sein de l'EARL Les Vaudry, et est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT :**

- que la surface pondérée totale exploitée par M. Sébastien NEVEU après reprise est de 415,5330 ha avec 2,2 UTA après reprise (à savoir 0,4 UTA lié aux 2 exploitations et 1,8 UTA liés aux 3 associés exploitants âgés de moins de 62 ans dont 2 à titre principal et 1 à titre secondaire), soit 188,8786 ha pondérés/UTA après reprise,

- que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (compris entre 165 et 220 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente n°2022/152, déposée complète le 29/06/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 05/07/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme BINET Carine RUGNY (89430)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BINET Eric 74,4770 ha, en concurrence THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430)

**CONSIDÉRANT** que Mme BINET Carine envisage d'exploiter moins de 140 ha, qu'elle remplit les conditions de capacité agricole et que ses revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance et que, au titre de l'article L331-2 alinéa I du code rural et de la pêche maritime, l'opération n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

**CONSIDERANT** que, aux termes de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, « I.- L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ; (... ) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de Mme Carine BINET ;

**CONSIDÉRANT** que :

- Mme BINET Carine exploite 8,70 ha de prairies avec 0,4 UTA (à savoir 0,2 UTA lié à son exploitation et 0,2 UTA lié à son statut de cotisant solidaire), soit une surface pondérée avant reprise de 0 ha/UTA,

- qu'elle envisage de reprendre 74,4770 ha de grandes cultures, soit une surface pondérée/UTA après reprise de 186,19 ha/UTA,

3/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- et que par conséquent sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant des rangs de priorité :

- 1 (inférieur au seuil de 110 ha/UTA) pour 44 ha demandés ;
- 2 (compris entre 110 et 165 ha/UTA) pour 22 ha demandés ;
- et 3 (compris entre 165 et 220 ha/UTA) pour 8,4770 ha ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires.* » ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3) qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée.* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, M. NEVEUX Sébastien obtient 50 points :

- 20 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins 1 parcelle joignante),
- 20 points pour l'expérience professionnelle (capacité professionnelle agricole avec expérience professionnelle ayant permis de développer des compétences nécessaires au projet),
- 10 points pour le degré de participation (associé(s) exploitant(s) majoritaire(s) à dimension familiale) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la grille de sélection, Mme BINET Carine obtient 20 points ;

- 10 points pour la qualification (capacité professionnelle agricole sans PPP agréé),
- 10 points pour le caractère familial de l'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que dans le rang de priorité 3, l'écart de points entre les demandes concurrentes est inférieur ou égal à 30 points ;

**CONSIDÉRANT** que les surfaces classées en priorités 1 et 2 dans la demande de Mme BINET Carine, répondent à un rang de priorité supérieur à celles de M. NEVEUX Sébastien ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que, aux termes de l'article L331-3-1 I du Code rural et de la pêche maritime, permet d'exercer un pouvoir d'appréciation quant à la situation exposant à un refus ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. Neveu s'inscrit dans le cadre de la création d'une EARL sur la base de l'exploitation individuelle de M. Eric Binet qui en devient associé non exploitant ;

**CONSIDERANT** alors qu'opposer à M. Neveu un refus d'autorisation d'exploiter sur une partie des terres que cette société envisage d'exploiter ne serait pas cohérent avec les objectifs combinés de consolidation et maintien des exploitations agricoles (article L.331-1 du CRPM) et de transmission des exploitations agricoles (orientations du SDREA Bourgogne-Franche Comté – art. 2) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### Article 1er : autorisation d'exploiter

M. NEVEUX Sébastien **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89430 THOREY	000 ZD 22	0.8470
89430 RUGNY	000 ZK 73	1.9460
89430 RUGNY	000 ZK 45	6.3570
89430 RUGNY	000 ZK 44	0.1500
89430 RUGNY	000 ZK 78	3.0000
89430 RUGNY	000 ZI 9	0.1880
89430 RUGNY	000 ZI 8	0.4760
89430 RUGNY	000 ZI 7	0.1830
89430 RUGNY	000 ZI 6	0.5700
89430 RUGNY	000 ZI 11	0.1010
89430 RUGNY	000 ZI 10	0.0360
89430 RUGNY	000 ZD 23	6.3520
89430 RUGNY	000 ZD 21	7.5730
89430 RUGNY	000 ZH 48	0.0630
89430 TRICHEY	000 ZE 51	0.2470
89430 TRICHEY	000 OD 524	0.2490
89430 RUGNY	000 ZK 62	0.3870
89430 RUGNY	000 ZK 13	0.2090
89430 RUGNY	000 ZK 12	0.3110
89430 RUGNY	000 ZK 11	0.2440
89430 RUGNY	000 ZK 8	0.6120

5/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

89430 RUGNY	000 ZP 35	3.7040
89430 RUGNY	000 ZK 63	2.9650
89430 RUGNY	000 ZK 61	11.2420
89430 RUGNY	000 ZK 60	0.5130
89430 RUGNY	000 ZK 59	3.3540
89430 RUGNY	000 ZH 18	8.1570
89430 RUGNY	000 ZH 17	0.3390
89430 RUGNY	000 ZH 16	2.7840
89430 RUGNY	000 ZH 2	6.2220
89430 RUGNY	000 ZE 20	4.4010
89430 RUGNY	000 ZD 18	0.5770
89430 RUGNY	000 ZD 16	6.1000
89430 RUGNY	000 ZD 9	2.5940
89430 RUGNY	000 ZD 5	5.4800

**Soit une surface totale de 88 ha 53 a 30 ca.**

## **Article 2 : voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

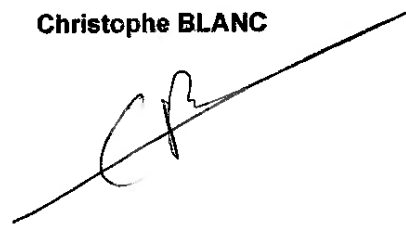
## **Article 3 : publication**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. NEVEUX Sébastien et aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de THOREY, RUGNY et TRICHEY (89430) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**



6/6

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2022-11-22-00001

RABFC n°2022-052 délégation de signature  
périmètre bop régionalisés du 22112022



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté de subdélégation financière n° 2022 – 052**

**Subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon, concernant le périmètre pour BOP régionalisés**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,  
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,  
VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,  
VU le décret du 16 mars 2022, portant nomination de monsieur Pierre N'GAHANE, Recteur de l'académie de Dijon,  
VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,  
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,  
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,  
VU l'arrêté préfectoral n° 22-634 BAG du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,  
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,  
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,  
VU les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,  
VU la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la région académique de Bourgogne-Franche-Comté relative à la régularisation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362,  
VU la convention entre le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et la Rectrice de la région académique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confié à un service externe au périmètre du préfet de région ;  
VU l'arrêté n°2022-044 du 4 juillet 2022.

## ARRETE

### **Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes**

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre N'GAHANE,

- Sur les unités opérationnelles suivantes :
  - o 0214-BFCO-RACA,
  - o 0172-CENT-BFCO pour les opérations budgétaires relatives à des agents de l'académie de Dijon,
  - o 0150-BFCO-DIJO pour les opérations de dépenses du CPER 2015-2021 restées sur l'UO Dijon,
  - o 0362- CDIE-CEIP pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon,

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

- Sur l'unité opérationnelle suivante :
  - o 0150-BFCO-RACA pour les opérations relevant du périmètre géographique de l'académie de Dijon

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

### **Article 2 – Subdélégation de signature**

Monsieur Pierre N'GAHANE, Recteur de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- Au secrétaire général d'académie,
- Au secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Au chef de la division des affaires financières,
- Aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Ces subdélégations portent sur l'engagement, le service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur la liquidation des recettes.

**Article 3** – L'arrêté n° 2022-044 du 4 juillet 2022 est abrogé.

**Article 4** – Le Recteur de l'académie de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**Besançon, le 22/11/22**  
**La Rectrice de la région académique de la**  
**Bourgogne-Franche-Comté,**  
**Rectrice de l'académie de Besançon,**  
**Chancelière des Universités,**

  
**Nathalie ALBERT-MORETTI**